

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT  
CAUX SEINE AGGLO  
MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
ALLEE DU CATILLON  
BP 20062  
76170 LILLEBONNE

### Siège Social

Chemin de la Bretèque - CS 30059  
76237 Bois-Guillaume cedex  
Tél. : 02 35 59 47 47  
Fax : 02 35 12 21 08  
Email : [accueil76@normandie.chambagri.fr](mailto:accueil76@normandie.chambagri.fr)

N/Réf : LL/NM

#### **Pôle Territoires et Environnement**

Dossier suivi par Mme Laurie LECUYER  
Ligne directe : 02.35.59.47.20  
[amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr](mailto:amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr)

Bois-Guillaume, le 20 juillet 2023

Objet : Avis sur l'arrêt de projet de révision et du bilan de concertation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAUX SEINE AGGLO

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu en date du 02 mai 2023, et eu égard aux articles L132-7 et L153-16 du Code de l'Urbanisme et L112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous nous soumettez le projet cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture. Nous vous en remercions et vous transmettons, en retour, les remarques appelées par ce dossier.

En premier lieu, nous saluons l'analyse détaillée de la consommation foncière présentée en partie 1.3 du document de planification. Celle-ci apporte des données, tant en matière de constats chiffrés, que d'éléments de compréhension et de comparaison des différents outils de mesures mobilisables pour évaluer la consommation foncière. Aussi, le porter à connaissance de la consommation foncière des bâtiments agricoles sur la période 2011-2020 est intéressante et permettra d'anticiper les mesures législatives éventuelles de la loi Climat et Résilience sur la 2<sup>ème</sup> période 2030-2050 en vue de l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette.



... / ...



Nous émettons cependant quelques observations sur l'analyse du Mode d'Usage de l'Espace (MUE) relative à la consommation foncière des bâtiments agricoles. Le document pointe une consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) de l'ordre de 60 hectares pour les constructions agricoles. Nous tenons à rappeler que ces constructions autorisées en zone agricole répondent à un besoin, au développement et à la pérennité des exploitations agricoles en place, quand d'autres destinations que sont l'artisanat, l'industrie et la logistique consomment 73 ha d'espaces NAF dans des zones non dédiées à ces activités.

S'agissant du projet d'accueil démographique et de production de logements, celui-ci semble raisonnable et repose sur une croissance moyenne annuelle de 0,35 % en vue d'atteindre 81 000 habitants en 2030 et la production de 3 494 nouveaux logements équivalent à 349 logements/an sur la période 2021- 2030.

Ce projet devra être poursuivi en cohérence avec les potentialités de densification et de renouvellement urbain, sans perdre de vue la loi Climat et Résilience et son objectif Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050. En ce sens, le SCoT de Caux Seine Agglo devra être compatible avec le SRADDET Normand, en charge de la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers et, **parvenir sur la période 2021-2030 à un effort de réduction de l'ordre de 50 %** par rapport à la consommation d'espaces mesurée sur la période 2011-2020.

Concernant, le calcul de la consommation foncière sur la période 2011-2020, doivent aussi être considérés les espaces naturels et agricoles situés dans la « tâche urbaine » correspondant à l'espace « en intensif ».

Aussi, nous comprenons que l'activité industrielle soit une composante forte de l'économie de Caux Seine Agglo. Cela étant, la création de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Port-Jérôme 3 dont le périmètre de la ZAC a été approuvé par délibération, prélèvera 150 hectares de terres agricoles. Il nous semble donc important de mesurer son impact agricole et de considérer ce projet dans le calcul de la consommation foncière sur la période 2021-2030.

**Compte tenu des éléments précités, l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 33 % sur la période 2021-2030, est insuffisant.**



Par ailleurs, nous apprécions les principes énoncés dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) en faveur de la protection du foncier et de la valorisation des espaces agricoles. Ceux-ci amènent néanmoins les observations suivantes :

- il est important de conserver en zone Agricole tous les corps de ferme, même ceux soumis à des contraintes de voisinage. Effectivement, ces sites d'exploitation peuvent faire l'objet d'une reprise, avec ou sans activité d'élevage.

- il est regrettable que les espaces agricoles situés dans les 150 mètres des franges urbaines ne soient pas considérés comme des espaces agricoles à protéger sur le long terme. Ces terres agricoles localisées au pourtour des corps de ferme et contiguës aux espaces urbanisés sont généralement valorisées en prairie d'élevage.

- enfin, nous apportons une précision quant aux activités dans le prolongement de l'acte de production que sont la transformation, le conditionnement et la commercialisation de produits agricoles. Ces activités de diversification peuvent conduire à la construction de nouveaux bâtiments en zone agricole, seules les activités de diversification ayant pour support l'exploitation (hébergement, restauration, tourisme, loisirs...) doivent s'inscrire dans des bâtiments agricoles identifiés au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, comme pouvant changer de destination.

**En conclusion, le projet de SCoT interpelle notamment quant au calcul de la consommation foncière passée et aux objectifs de réduction sur la période 2021-2030. En conséquence, nous donnons un avis défavorable pouvant évoluer en favorable sous réserve de la prise en compte des points de vigilance suivants :**

- **comptabiliser dans la consommation foncière tous les espaces NAF consommés dans la « tâche urbaine » et les projets en devenir (notamment le site industriel de Port-Jérôme 3...),**
- **développer un document de planification territorial en cohérence avec la loi Climat et Résilience. Un effort de réduction de la consommation foncière de l'ordre de 50 % est attendu sur la période 2021-2030. Rappelons que l'objectif ZAN à l'horizon de 2050 ne saurait être atteint sans un effort collectif et partagé,**
- **veiller à l'intégration des remarques précitées relatives à la protection du foncier agricole.**



Les services de la Chambre d'agriculture se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre document. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, à la fin du processus d'élaboration, la version définitive et applicable de votre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au format numérique (dont fichiers SIG).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Sébastien LEVASSEUR  
Vice-Président de la Chambre d'agriculture  
Président de la Commission Territoires